



Comment financer ma mobilité : séjour d'études 2023/24

Conditions d'inéligibilité aux bourses de mobilité :

- Les étudiants en année de césure
- Les étudiants ne résidant pas dans le pays d'accueil de la mobilité pendant le séjour d'études (les allers-retours quotidiens depuis la France, ou les mobilités à distance depuis la France ou depuis tout autre pays que le pays de l'université d'accueil ne donnent pas droit aux bourses de mobilité).



Erasmus+

Critères d'attribution :

Être sélectionné.e dans le cadre du programme Erasmus+ études.

12 mois de mobilité maximum par cycle d'études.

*Mobilité d'études

Durée éligible : 2 à 12 mois

Zone Union Européenne

Montant : de 225 € jusqu'à 348 € par mois selon la destination

CUMULABLE SEULEMENT AVEC

LA BOURSE AMI OU LA BOURSE MERMOZ

Zone hors Union Européenne

Montant : de 292 € à 700 € par mois selon la destination

AUCUN CUMUL AVEC LES AUTRES BOURSES DE MOBILITÉ INTERNATIONALE

*Cas particulier : dans le cadre d'une mobilité au Royaume-Uni, la bourse Erasmus+ hors Union Européenne est cumulable seulement avec la bourse AMI ou la bourse MERMOZ



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE (AMI)

Critères d'attribution :

être boursier sur critères sociaux du CROUS.

9 mois maximum sur l'ensemble du cursus universitaire.

* Mobilité études

durée éligible : 2 à 9 mois

Montant : 400 € / mois

Zone Union Européenne CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE ERASMUS+

Zone hors Union Européenne

**CUMULABLE UNIQUEMENT AVEC LA BOURSE
MERMOZ SOUS RÉSERVE DE FINANCEMENT
SUFFISANT**

*Cas particulier : dans le cadre d'une mobilité au Royaume-Uni, la bourse AMI est cumulable seulement avec la bourse Erasmus+ hors Union Européenne.



BOURSE MERMOZ (Conseil Régional Hauts-de-France)

Critères d'attribution :

Ne pas être allocataire d'une bourse d'un autre conseil régional.

1 seule demande sur l'ensemble du cursus universitaire.

*Mobilité d'études - durée éligible :

4 à 26 semaines consécutives

Montant maximum dégressif en fonction du quotient familial :

400 € par mois soit 92,40 € par semaine (ou montant forfaitaire minimum de 150 €)

+ participation aux frais de voyage : 300 € forfaitaire (à condition d'être allocataire de la bourse sur critères sociaux du CROUS et être éligible à la bourse MERMOZ)

Zone Union Européenne

**CUMULABLE SEULEMENT AVEC LA BOURSE
ERASMUS+**

Zone hors Union Européenne

**CUMULABLE UNIQUEMENT AVEC LA BOURSE AMI
ET SOUS RÉSERVE DE FINANCEMENT SUFFISANT**

*Cas particulier : dans le cadre d'une mobilité au Royaume-Uni, la bourse MERMOZ est cumulable seulement avec la bourse Erasmus+ hors Union Européenne



L'attribution des bourses de mobilité n'est pas automatique même si vous remplissez les critères d'éligibilité.

Une commission d'attribution des aides financières est chargée de statuer sur les bourses d'aide à la mobilité que les étudiants percevront.

Dates limites de candidature :

- pour une année ou le 1er semestre : 31/05
- pour le second semestre : 15/11

Plus d'informations et candidature :

<https://international.univ-lille.fr>

Zone Union Européenne

Tous les étudiants présélectionnés pour le programme Erasmus+ peuvent prétendre à l'allocation de mobilité accordée par l'Union Européenne. L'attribution et le montant sont déterminés par l'Université de Lille en fonction des critères établis par l'agence Europe-Education-Formation France.

Pour l'année 2023/24, le montant mensuel sera le suivant :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	348 €
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	292 €
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, République de Macédoine du Nord, Serbie	225 €

Cette allocation est versée en deux fois. Le premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de mobilité de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application Partir à l'étranger.

Zone hors Union Européenne

L'attribution et le montant sont déterminés en fonction des critères établis par l'agence Europe-Éducation-Formation France et selon les critères de l'Université de Lille qui donnent la priorité aux mobilité d'études selon un classement en fonction de :

- l'éligibilité au complément soutien pour l'inclusion pour les personnes en situation de handicap ou d'affection longue durée (ALD)
- la destination (avec par ordre de priorité la région 13, puis le Royaume-Uni puis la région 8)
- le quotient familial

Pour l'année 2023/24, le montant mensuel sera le suivant :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études
Région 14	Îles Féroé, Royaume-Uni, Suisse	348 €
Région 5	Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin	292 €
Région 1 à 4 et 6 à 13	<p>Région 1 : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Monténégro</p> <p>Région 2 : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Moldavie, Ukraine</p> <p>Région 3 : Algérie, Égypte, Israël, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Palestine, Syrie, Tunisie</p> <p>Région 4 : Russie</p> <p>Région 6 : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Thaïlande et Viêt Nam</p>	700 €

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études
	<p>Région 7 : Kazakhstan, Kirghizstan, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan</p> <p>Région 8 : Argentine, Bolivie, Brésil, Colombie, Costa Rica, Cuba, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, Venezuela</p> <p>Région 9 : Iran, Iraq, Yémen</p> <p>Région 10 : Afrique du Sud</p> <p>Région 11 : États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP), Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cabo Verde, Comores, Congo, Cook (Îles), Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, Érythrée, Eswatini (Swaziland), Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Jamaïque, Kenya, Kiribati, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall (Îles), Maurice, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique, Namibie, Nauru, Niger, Nigeria, Niue, Ouganda, Palaos, Papouasie – Nouvelle-Guinée, République centrafricaine, République de Guinée, République démocratique du Congo, République dominicaine, Rwanda, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Salomon (Îles), Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suriname, Tanzanie, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Vanuatu, Zambie, Zimbabwe.</p> <p>Région 12 : Arabie saoudite, Bahreïn, Émirats arabes unis, Koweït, Oman, Qatar</p> <p>Région 13 : Australie, Brunei, Canada, Chili, Corée, États-Unis d'Amérique, Hong Kong, Japon, Macao, Nouvelle-Zélande, Singapour, Taiwan et Uruguay.</p>	700 €

Cette allocation est versée en deux fois. Le premier versement de 70% de la somme totale prévue est versé dans un délai d'un mois environ suite à la soumission de l'étape 3 de début de séjour de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille.

Les 30% restants sont calculés, selon le règlement Erasmus+, au prorata des jours effectifs de mobilité. Le versement est conditionné par la soumission de l'étape 4 de fin de séjour de l'application Partir à l'étranger.

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions.

Les étudiant.e.s qui bénéficient de la bourse Erasmus+ et répondant à l'un des cinq critères suivants peuvent être éligibles à un complément financier « inclusion » d'un montant de 250 euros par mois :

1. Boursier/ boursière de l'enseignement supérieur sur critères sociaux du CROUS échelons 6 ou 7
2. Appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551€
3. Habitant dans une commune classée Zones de revitalisation rurale (ZRR)
4. Habitant à une adresse classée Quartiers Prioritaires de la Ville
5. Demandeur d'emploi de catégorie A depuis plus d'un an

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Le complément financier inclusion est attribué par ordre de priorité suivante :

- aux étudiant.e.s bénéficiaires de la bourse Erasmus+ stage et non bénéficiaires d'une gratification de stage
- aux étudiant.e.s bénéficiaires de la bourse Erasmus+ études uniquement dans le cadre des mobilités en Europe et non éligibles aux bourses MERMOZ et AMI.

Le conseil régional des Hauts-de-France a mis en place l'aide à la mobilité MERMOZ disponible pour les séjours d'études et les mobilités de stage.
Les critères de sélection sont disponibles dans le règlement des bourses MERMOZ de la Région Hauts-de-France, nous vous en rappelons les grandes lignes ci-dessous :

Destinations éligibles : Toutes destinations, sauf les DROM-COM (Départements et Régions d'Outre Mer - Collectivités d'Outre Mer), la principauté de Monaco et Andorre.
À noter que le pays d'accueil devra être différent de la nationalité de l'étudiant.e.

Durée de la mobilité : financement de 4 à 26 semaines consécutives.

Montant de l'aide sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille :

92,40 € par semaine soit 400 € par mois (montant maximum).

Ce montant est dégressif en fonction du quotient familial.

Les étudiants en situation de handicap se voient attribuer une bonification de 25%

Frais de voyage à condition d'être éligible à MERMOZ et boursier.e sur critères sociaux du CROUS (sous réserve d'acceptation du dossier par l'Université de Lille) : forfait de 300 €
Pour les étudiants boursiers en situation de handicap : forfait de 400 €

Informations complémentaires sur l'éligibilité :

Sont éligibles les étudiant.e.s dont le quotient familial est inférieur à 30 000 €. L'étudiant.e doit être en capacité de fournir l'avis d'imposition du foyer auquel il/elle est rattaché.e fiscalement. En l'absence de ce document, les étudiant.e.s ressortissant.e.s d'un État membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Suisse, ainsi que les étudiant.e.s des autres pays domicilié.e.s en France depuis au moins 2 ans (cf. circulaire 2015-101 du 9/6/2015), doivent fournir une attestation fiscale et une attestation sur l'honneur relative à la composition du foyer fiscal.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

Pour les séjours hors Europe, les seuls critères d'attribution retenus sont les critères d'éligibilité de la région.

Pour les séjours en Europe, en plus des critères d'éligibilité de la région, les étudiant.e.s dont le quotient familial est supérieur à 20 000 € sont placé.e.s sur liste d'attente.

En fonction des reliquats en fin d'année universitaire, les bourses seront attribuées en fonction d'un classement selon le quotient familial et prioritairement aux étudiant.e.s partant en mobilité en Europe.

Attention : Un.e étudiant.e ne peut bénéficier qu'une seule fois dans son cursus universitaire de l'aide régionale à la mobilité internationale MERMOZ (stage, séjour d'études et séjour de recherche) même si la durée maximum n'est pas atteinte.

Vous pouvez effectuer une simulation en ligne sur le site de la région :

<https://aides.hautsdefrance.fr/sub/tiers/aides/details/?sigle=MERMOZ23>

En cas d'acceptation de votre demande par la commission des bourses de l'Université de Lille, vous serez contacté.e pour compléter votre dossier sur la plateforme du conseil régional des Hauts de France.

La bourse CROUS

La bourse sur critères sociaux du CROUS est maintenue durant la période de mobilité.

L'aide à la mobilité internationale (AMI) :

Une aide à la mobilité internationale peut être accordée à l'étudiant.e boursier/ boursière sur critères sociaux du CROUS qui effectue un séjour à l'étranger dans le cadre de son cursus d'études. Cette aide contribue à la politique d'ouverture internationale menée par les établissements d'enseignement supérieur. L'aide est accordée en prenant en compte la durée du séjour et certaines spécificités telles que l'éloignement du pays d'accueil de l'étudiant.e, le coût de la vie du pays choisi, etc.

Versé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le complément de bourse est de 400 € par mois. L'étudiant.e peut prétendre à 2 mois minimum (800 €) et 9 mois maximum (3 600 €). Attention, cette aide ne couvre pas la totalité du séjour.

Pour demander la bourse AMI, l'étudiant.e doit fournir la copie de l'avis définitif de bourse CROUS dans le dossier de candidature de demande d'aide financière (étape 2 de l'application Partir à l'étranger de l'ENT de l'Université de Lille).

Si l'étudiant.e boursier/boursière a déjà bénéficié de l'AMI, il/elle devra justifier du nombre de mois déjà perçus lors du dépôt du dossier de la demande d'aide financière.

Critères appliqués par l'Université de Lille :

La durée d'attribution des bourses est calculée en fonction de la durée du séjour dans une limite de 6 mois maximum quelle que soit la destination.

Les séjours hors Europe sont classés prioritairement.

Pour les séjours en Europe, l'attribution est limitée selon les critères indiqués dans le tableau ci-dessous et pour une durée d'allocation de 6 mois maximum :

Groupe	Pays de destination	Mobilité d'études
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède	Une mensualité en moins en fonction de la durée financée (minimum d'attribution de 2 mois)
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	Une mensualité en moins en fonction de la durée financée (minimum d'attribution de 2 mois)
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République de Macédoine du Nord, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie	Deux mensualités en moins en fonction de la durée financée. (minimum d'attribution de 2 mois)

Si, à la fin de l'année universitaire, les financements AMI sont suffisants, les étudiants ayant eu des mensualités en moins, recevront un complément.

Cumul avec les bourses des pays d'accueil des zones hors Union Européenne

Les bourses de mobilité internationale (Erasmus+, AMI et MERMOZ) et les bourses des pays d'accueil peuvent être cumulées entre elles.

À l'exception de la bourse du Gouvernement fédéral suisse, le Swiss European Mobility Programme (SEMP), pour laquelle le cumul est possible uniquement avec la bourse AMI.

